



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 45546

Texte de la question

M. Dominique Paille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'avenir de la production viticole. D'après les informations qui lui ont été transmises, il serait envisagé de proroger, pour une durée d'un an, les règlements concernant l'arrachage prime avec abandon définitif des droits et interdiction des plantations nouvelles. Cette mesure envisagée lors de l'accord « Paquet-Prix » engendrerait la disparition de 200 000 hectares de vigne. Elle serait, si elle était confirmée, une catastrophe économique pour tout le secteur viticole. L'annonce d'une réforme de l'OCM fait apparaître, au contraire, un contexte favorable pour examiner des propositions en matière de politique socio-structurelle. Dans ce cadre, l'abandon du système d'arrachage définitif semble souhaitable sauf en ce qui concerne les régions où demeurent encore des problèmes structurels. Cette prime, initialement conçue pour régler les difficultés d'excédent, est devenue, au fil des ans, une mesure sociale, s'analysant comme un complément de retraite pour les personnes qui cessent leur activité. Il lui demande de lui préciser sa politique afin de favoriser la viticulture et, notamment, l'installation des jeunes.

Texte de la réponse

Dans le cadre du « paquet-prix », la commission des Communautés européennes avait initialement proposé de reconduire le règlement relatif à l'octroi de primes d'abandon définitif de superficies viticoles et les dispositions communautaires d'interdiction de plantations nouvelles, arrivées à échéance le 31 août 1996. Cette proposition, qui s'inscrivait dans une logique de déclin de la viticulture européenne, notamment de la France, par la destruction non maîtrisée d'une partie de son potentiel de production, ne pouvait être acceptée par les autorités françaises. C'est pourquoi elles ont demandé et obtenu, lors du conseil des ministres de l'agriculture de juillet 1996, que, pour les deux prochaines campagnes, le régime de l'arrachage prime de vignes soit modifié, en limitant l'accès à ce régime et en autorisant les États membres concernés à fixer eux-mêmes les conditions d'application du nouveau dispositif. Il a également été obtenu un contingent de plantations nouvelles. Cette décision est de nature à permettre au vignoble communautaire et français de conforter sa compétitivité face à une concurrence internationale de plus en plus vive et de poursuivre son adaptation à une demande en évolution rapide. Par ailleurs, il a été mis en place, à partir de la campagne 1996-1997, une mesure nouvelle qui facilite l'octroi de droits nouveaux de plantation dans le cadre de l'installation des jeunes viticulteurs.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45546

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6077

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1336